



N°2026/T001

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Vu le code de la route et notamment son article L411-1

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie – signalisation des routes,

Vu la demande en date du 07 janvier 2026 par laquelle l'entreprise ALLEZ ENERGIES, domiciliée ZA du Puy Gaillard – 87520 ORADOUR/GLANE, représentée par M. Baptiste URBANICK, sollicite l'autorisation de fermer la route du Breuil Bas dans le cadre des travaux de recalage du poste de transformation HTA BT ;

A R R È T E

Article 1er : Dans le cadre des travaux précédemment cités, la circulation sera **interdite**, sauf riverain et véhicules de secours et d'incendie, **VC n°24 a (Le Breuil Bas)** pendant la durée du chantier

N°2026/T001(1/2)

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable à partir du 19 janvier 2026 pour une durée de 60 jours. La signalisation correspondante sera mise en place par ALLEZ ENERGIES.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la gendarmerie de BELLAC,
- au Centre de Secours de BELLAC,
- au SAMU 87,
- Monsieur le Président de la CCHLeM,
- ALLEZ ENERGIES

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 07 janvier 2026

Mme le Maire
Patricia MARCOUX LESTIEUX

